

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

DG/EM 2024.T513

Le Maire de la Commune de TROUVILLE sur MER,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, du L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande du Cabinet INTERPLAGES Syndic de la copropriété du 8 rue Charles Mozin, en date du 16 Septembre 2024, pour une intervention pour une fuite en toiture par l'**entreprise DELANNEY COUVERTURE**, sur l'immeuble **8 rue Charles Mozin à Trouville-sur-Mer**.  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation **Rue Charles Mozin**.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'**entreprise DELANNEY COUVERTURE** est autorisée à stationner une nacelle (8m x 4m), **au droit du 8 rue Charles Mozin sur la voie de circulation**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit **dans l'intégralité de la rue Charles Mozin** (dans la partie comprise entre la rue Amiral de Maigret et la rue des Bains) et sera réservé à l'entreprise DELANNEY COUVERTURE.

**Article 3 :** La circulation sera totalement interdite rue Charles Mozin dans la partie comprise entre la rue Amiral de Maigret et la rue des Bains, le temps de l'intervention de l'entreprise DELANNEY COUVERTURE qui devra déplacer sa nacelle en cas de besoin pour les secours. L'entreprise DELANNEY COUVERTURE se chargera de mettre en place les panneaux route barrée / déviation et devra prévenir les riverains.

**Article 4 :** Une modification de la circulation est mise en place le temps de l'intervention, à savoir :

- La circulation rue Charles Mozin, entre la rue Amiral de Maigret et la rue des Bains sera fermée durant les temps d'intervention de l'Entreprise DELANNEY Couverture.
- La circulation rue Paul Besson, entre la rue Victor Hugo et la rue des Bains sera en sens inversé.
- La circulation dans la rue des Bains dans la partie comprise entre la Place Tivoli et la rue Charles Mozin sera en double sens pendant le temps d'intervention de l'Entr. DELANNEY.
- L'accès à la Résidence du « Bras d'Or » rue Charles Mozin, se fera par la rue Paul Besson puis par la rue des Bains.
- Les automobilistes venant de la rue des Bains devront impérativement suivre la déviation vers la rue d'Orléans.

**Article 5 :** Des panneaux et/ou barrières « ROUTE BARRÉE » et « DÉVIATION » ainsi que des panneaux d'interdiction de stationnement seront mis en place, à savoir :

- Un panneau « Route barrée » et un panneau « déviation » installés à l'entrée de la rue Charles Mozin croisement rue Amiral de Maigret (Fléchage vers la rue Paul Besson).
- Un panneau « déviation » installé à l'entrée de la rue Paul Besson croisement rue Victor Hugo (Fléchage vers la Place Tivoli).
- Un panneau « déviation » installé Place Tivoli à la sortie de la rue des Bains pour indiquer aux automobilistes de se rendre vers la rue d'Orléans (Fléchage vers la rue d'Orléans).

**Article 6 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Lundi 23 Septembre 2024 et Mardi 24 Septembre 2024**.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux**.

**Article 8** : La facturation de **cinq panneaux d'interdiction de stationner** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 8,00 € par panneau et par jour (les panneaux devant être mis 48H avant la date prévue, cela fait **4 jours** de facturation).

**Un titre de recette sera émis et présenté à : Entreprise DELANNEY Couverture – 178 chemin du Barquet – 14130 SAINT BENOIT D'HEBERTOT (SIRET 827 549 825 00012).**

**Article 9** : La facturation des **barrières (route barrée & déviation)** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 4,00 € par barrière et par jour, cela fait 4 jours de facturation. Un titre de recette sera émis et présenté à : **Entreprise DELANNEY Couverture – 178 chemin du Barquet – 14130 SAINT BENOIT D'HEBERTOT (SIRET : 827 549 825 00012).**

**Article 10** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 11** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 17 Septembre 2024



Le Maire,  
Vice-Présidente de la C.C.C.C.F.

Sylvie de GAETANO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.